Horaires des travaux bruyants à Saint-Geours-de-Maremne

40230 · Landes (40) · 3 089 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté préfectoral : Arrêté relatif à la prévention des nuisances sonores et à la lutte contre les bruits du voisinage, signé le 31 mai 2024 (article 14). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h - 19h30
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

« les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants : - les jours ouvrables : de 8H30 à 12H00 et de 14H00 à 19H30 ; - les samedis : de 9H00 à 12H00 et de 15H00 à 19H00 ; - les dimanches et jours fériés : de 10h00 à 12H00. »

Texte officiel : https://www.rivieresaasetgourby.fr/content/download/484/file/NUISANCES%20SONORES.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté préfectoral : Arrêté relatif à la prévention des nuisances sonores et à la lutte contre les bruits du voisinage, signé le 31 mai 2024 (article 17). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au samedi	7h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

« Tous les travaux bruyants sont interdits : - tous les jours de la semaine de 20 heures à 7 H 00, - toute la journée des dimanches et jours fériés excepté en cas d'interventions d'utilité publique en urgence et de travaux saisonniers. »

Texte officiel : https://www.rivieresaasetgourby.fr/content/download/484/file/NUISANCES%20SONORES.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.